

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Monique BESCOND ; M. Michel FOMBONNE ; Mme Jeanine PARDANAUD ; M. Alexis MORVAN ; Mme Delphine MALINS-ALLAIX ; M.N'Diaga CISSE, Adjoints. Mme Colette BARON, Conseillère déléguée ; M. Yves CORNILLON ; Mme Danielle BROCHIER ; M. Alain LACROIX ; Mme Françoise RODET-GARCIER ; M. Samuel BARON ; Mme Noëlle CHARRON ; M. Christian CROS ; Mme Michèle GHETTI ; M. Jean-Paul SAVIGNON ; M. Yves SANDON ; Mme Mireille GRENIER ; M. Pierre THEZIER ; Mme Jocelyne CHANCRIN ; M. Jean PIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Patricia BOIDIN (pouvoir à Mme Monique BESCOND) ; M. Jean-Paul NICOLET (pouvoir à M. Michel FOMBONNE) ; M. Gilles BONIN (pouvoir à Mme Jocelyne CHANCRIN).

Absents excusés : M. Hocine ABDELOUHAB.

Absente : Mme Gwendoline DELHOMME

Secrétaire de séance : M. Alexis MORVAN

Le Procès verbal de la séance précédente (15 octobre 2009) est approuvé sans observation.

Le Maire obtient l'accord de l'assemblée pour mettre au débat deux dossiers non inscrits à l'ordre du jour :

- La mise en vente aux enchères, suite à la liquidation, d'une licence de débit de boissons
- La création d'un emploi au secrétariat de Mairie

I. PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : Mme BESCOND

Annoncée en séance de juillet la révision porte uniquement sur le projet d'extension du camping de la Chataigneraie.

A l'issue de l'enquête publique qui vient de s'achever une première décision de l'Assemblée concerne la prise en compte des observations formulées par les services associés à savoir :

- La correction d'une erreur de date dans la notice de présentation
- La modification souhaitée de l'appellation de la zone qui recevra l'extension en UI au lieu de NCI afin de correspondre aux définitions actuelles des zones selon les nouvelles règles du PLU.

Adopté à l'unanimité.

Cette formalité accomplie l'Assemblée approuve la révision simplifiée du POS pour laquelle aucune observation n'a été formulée aussi bien au niveau de la concertation publique que de l'enquête publique et qui a donné lieu à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur (unanimité).

II . MODIFICATION N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : Mme M BESCOND
Arrivée en séance de M. Pierre THEZIER

Rappel est fait de l'objet de la modification qui porte sur plusieurs points :

- L'intégration du périmètre de l'ancienne ZAC du Plantay dans le règlement du POS afin de permettre l'achèvement de l'urbanisation de ce secteur.
Trois zones sont instaurées et le règlement est adapté aux projets prévus dans ce secteur et à la problématique des alignements notamment en ce qui concerne les équipements publics ;
- L'aménagement des règles de construction dans la zone NAa de la Plaine ;
- La mise à jour des règlements (adaptation de la loi SRU) ;
- La mise à jour des emplacements réservés. Ceux pour lesquels les projets sont réalisés sont supprimés ainsi que les espaces correspondants aux projets qui ne recevront pas de suite

Sur le secteur de la Plaine l'emplacement réservé pour les axes de circulation est remplacé par des orientations de tracé qui offrent plus de souplesse pour implanter les ouvrages.

Le Maire tient à faire remarquer que malgré la maîtrise que peut avoir la Mairie sur les terrains (propriétés sur l'ex ZAC du Plantay) elle se doit de règlementer finement les droits à construire. Cela a réclamé beaucoup de travail pour transcrire en termes administratifs les orientations et les projets. Il remercie à ce titre particulièrement Mme BESCOND et Mme VALLET des services administratifs pour leur engagement.

Mme CHANCRIN relève dans le nouveau règlement la mise en place d'une participation financière en cas de non réalisation de places de stationnement et s'interroge sur son caractère dissuasif.

De fait, l'introduction dans le règlement de cette clause est destinée à permettre la rénovation ou la construction dans la zone dense du bourg en donnant les moyens de réaliser les parkings ailleurs que sur le secteur à bâtir. La distance maximum de 150 mètres inscrite dans le texte est proportionnée à la taille du bourg.

La modification est adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

La place des écoles située entre l'Ecole Eluard et le groupe de logements les Cantarelles est soumise à une procédure de déclassement, avec une enquête publique, afin de permettre la construction de la médiathèque. La surface concernée est d'environ 3 500 m².

Mme CHANCRIN regrette que cet espace de convivialité et de rencontre soit obéré par ce projet qu'elle voudrait voir implanté sur un autre espace.

D'une surface de quelque 400 m² la médiathèque laissera encore de la disponibilité pour les besoins exprimés par Mme CHANCRIN.

M. CORNILLON rappelle que la commune s'était réservée de vastes espaces sur ce secteur en ne répondant pas à toutes les demandes d'achat et cela s'est avéré judicieux.

Mme BESCOND et M. MORVAN abondent dans le sens d'une préservation des espaces de « respiration ».

Le Maire clôt ce débat en qualifiant cette délibération d'acte administratif qui ne dit aucunement que la place sera bétonnée.

Bien au contraire. Un architecte paysagiste a reçu mandat de réfléchir à son aménagement en relation avec l'implantation de la médiathèque dans le but de conforter le côté « nature et rencontre » sur cet espace.

Le déclassement est adopté par 23 voix pour et 2 contre.

IV. TRAVERSEE EST / OUEST DE COINAUD

Après achèvement des travaux la vitesse sur la section réaménagée sera limitée à 30 km/h ce qui n'est concevable qu'en agglomération. Il conviendra donc de classer le hameau de Coinaud en « agglomération ». Une discussion est en cours avec la Commune de Saint Rambert d'Albon pour en fixer les limites.

V. AMENAGEMENTS EXTERIEURS SECTEUR DU PLANTAY

Chacun sait que les aménagements extérieurs parkings, accès, cheminements piétons dans le périmètre de l'ex-ZAC du Plantay seront onéreux.

Leur réalisation ne sera possible qu'avec les aides publiques et le Maire suggère d'engager les démarches en vue de les obtenir sachant qu'elles sont moins évidentes sur les travaux de viabilité et de voirie que sur les bâtiments publics.

M. BIANCHERI, député de la circonscription, questionné sur les crédits disponibles dans les différents ministères pour une telle opération a conseillé le dépôt d'un dossier.

A cet effet le paysagiste-conseil de la ville a livré une estimation encore provisoire mais déjà très élevée à savoir 1 029 363 € TTC qui est à considérer comme une limite haute.

Un dossier est donc prêt à être transmis aux financeurs et en particulier à Monsieur le Député.

L'Assemblée approuve le prévisionnel et mandate le Maire à l'effet de solliciter les aides publiques (unanimité).

VI. MAISON COMMUNALE RUE BROTTIER

Cette maison d'habitation acquise cette année est fermée. Elle sera prise en compte dans la réflexion concernant l'espace urbain du secteur qu'elle intègre. En attendant le Maire met cette situation face aux besoins des adolescents qui n'ont pas de lieu de regroupement et souhaite qu'on envisage sa transformation en relation avec celles et ceux qui s'occupent des jeunes, pour en faire un lieu d'accueil dédié tout en précisant qu'à ce jour aucun projet n'existe pour un service d'accueil et d'animation de la jeunesse.

S'agissant d'un espace accueillant du public une réhabilitation du bâtiment passe obligatoirement par la maîtrise d'œuvre d'un architecte.

Le Maire propose que M. Verdelhan, architecte estime le coût d'un projet réalisé à minima et de représenter ce dossier lors d'un prochain conseil municipal.

VII. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PLACE RAMBAUD

L'immeuble inoccupé, autrefois à l'enseigne « CASINO », place Rambaud est en vente. Le Notaire riverain précédemment intéressé avait été contacté par la ville pour envisager la possibilité pour la commune de bénéficier d'une percée piétonne dans le bâti. Celle-ci est en effet le point de départ et l'aboutissement d'une sente prévue entre la rue Brottier, via l'école maternelle, et la place Rambaud.

Elle est aussi un élément d'un cheminement protégé entre les deux pôles nord et sud du bourg.

L'idée poursuivie est la séparation des trafics pour une sécurité accrue.

L'immeuble est en vente au prix de 80 000 €.

Le souhait est de faire porter cette opération par la Communauté de Communes Rhône Valloire, compétente en la matière, et qui dispose des moyens d'un organisme comme EPORA, établissement public susceptible d'acheter, de réhabiliter et de revendre ensuite. Dans cette hypothèse la ville pourrait réaliser son accès piéton sans aucuns frais. C'est le montage sur lequel les élus travaillent actuellement, la CCRV n'étant pas encore clairement positionnée.

La ville a aujourd'hui deux possibilités : l'achat avec revente à la CCRV ou l'achat direct par la CCRV.

Pour cela l'Assemblée autorise le Maire a signer un compromis de vente avec le propriétaire de l'immeuble, une clause de subrogation étant prévue en cas d'intervention directe de la CCRV.

Adopté à l'unanimité.

Mme BESCOND apporte les précisions sur l'opération qui pourrait comporter l'édification d'un nouvel immeuble dans le même alignement (préservation de l'effet de rue) avec local commercial en rez-de-chaussée et logement en étage.

VIII. SOUTIEN A L'ANIMATION COMMERCIALE DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : M. Michel FOMBONNE

Un groupe de commerçants a rencontré la municipalité pour exposer le souhait d'une relance d'une animation commerciale de fin d'année et solliciter une aide financière de la ville.

Les élus travaillent actuellement à l'accompagnement de l'importante manifestation commerciale autour des magasins d'usine. A ce titre ils ont aidé à un rapprochement des deux entités qui envisagent maintenant de conjuguer leurs efforts sur cet évènement.

Une subvention de 300 € est proposée en direction de l'Association des 3A.

Le commerce est ainsi effervescent en cette fin d'année puisqu'un marché de Noël, à l'initiative de l'Echo de l'Argentelle, se déroulera également à l'Espace Plantay.

Revenant sur l'évènement commercial des magasins d'usine, qui se sont d'ailleurs groupés en association, le Maire se félicite de la naissance de ce nouveau concept commercial autour d'entreprises porteurs de grandes marques et de produits de haute qualité. La Drôme des collines est riche de ce type d'entreprises qui réussissent à drainer un tourisme « industriel » conséquent.

La Région Rhône Alpes via le Syndicat mixte de la Drôme des Collines, encourage ces rapprochements. Le pari aujourd'hui, à travers l'évènement commercial d'Anneyron, est de réussir à retenir le chaland sur une journée dans notre commune pour qu'il utilise l'ensemble du réseau commercial (restaurants et petits commerces).

L'Assemblée accepte le versement d'une subvention de 300 € à l'association des 3A (unanimité).

IX. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Michel FOMBONNE

Le groupe de travail qui avait pour mission de réviser les tarifs souhaite, après un examen approfondi des conditions d'utilisation des équipements publics, refondre les règlements actuellement élaborés en puzzle pour clarifier les conditions d'accès et de tarifs.

Dans l'immédiat, il propose de geler les prix de location des équipements publics compte tenu de la faible évolution de l'inflation mais suggère les évolutions suivantes :

- Mise en place d'une caution (300 € ou 100 € selon la dimension des salles) pour les locataires afin d'inciter au respect des biens.
- Remplacement du tarif horaire de nettoyage par un forfait de 50 €.
- Gratuité de la location de l'étang et de l'avenue Pasteur pour les associations
- Fin de la gratuité totale des salles pour les établissements mutualistes qui seraient appelés à régler les frais de chauffage.
- Augmentation des droits de place pour la foire annuelle : 3 € le mètre linéaire au lieu de 1,10 €
- Relèvement des tarifs de cantine pour caler le prix de vente aux parents sur le prix d'achat des repas.
- Relèvement très modéré des coûts d'accès aux garderies

Quelques observations sont formulées :

☞ Mme J. CHANCRIN : « Faut-il demander une participation financière à un organisme tel qu'E.O.V.I, structure à vocation de service ? » M. M. FOMBONNE retient cette remarque pour y réfléchir en commission. Il y ajoute la gratuité actuellement pratiquée envers l'UNRPA qui utilise plus souvent les salles.

☞ M. C. CROS craint que le faible montant du forfait nettoyage n'incite les utilisateurs à se décharger sur la ville de leurs obligations, le travail de mise en propreté se transférant ainsi sur le personnel communal. Il sera toujours à temps d'augmenter l'an prochain s'il y avait dérive.

☞ Foire : M. P. THEZIER justifie l'augmentation des droits de place par l'ambition affichée pour le Comité de la Foire de fonctionner en autonomie c'est-à-dire sans l'aide publique de la commune et du Conseil Général. Pour cela il revendique que les droits de place soient reversés par la ville au comité, le prix de 3 € le mètre linéaire s'inscrivant dans la moyenne des droits constatés sur des manifestations similaires.

L'argent ainsi glané sera investi dans le développement de l'évènement commercial et en particulier dans la communication bien évidemment au profit des forains.

☞ Mme J. CHANCRIN : Les prix des repas cantine augmentent pour les familles mais pas pour le personnel enseignant qui bénéficie pourtant de la part de son employeur d'une aide sur la restauration, ce qui n'est pas le cas des familles. Elle craint une désaffection des familles pour ce service primordial et de très grande qualité à Anneyron ce qui pourrait se traduire, à terme, par une baisse des recettes pour la ville compte tenu du caractère incompressible des frais fixes.

M. A. LACROIX plaide pour que les tarifs cantine suivent l'évolution des coûts d'autant plus que la ville fait un effort sur la qualité.

Le Maire ne voudrait pas que le contribuable ait vocation à prendre en charge à la place des parents l'obligation qui est la leur de nourrir leurs enfants. Pour les enfants dont les familles connaissent des difficultés financières il demande à Mme PARDANAUD de prendre contact avec les chefs d'établissement pour rappeler que la ville est en mesure de faire un accompagnement financier.

Mme PARDANAUD confirme d'ailleurs que le CCAS fait régulièrement des dotations de tickets de cantine.

Les nouveaux prix des repas seront de 3,44 € au lieu de 3,35 € (maternelle) et 3,60 € au lieu de 3,45 € (primaire), celui des adultes restant à 5 €.

L'Assemblée adopte l'ensemble de ces nouveaux prix à compter du 1^{ER} janvier 2010 par 23 voix et 2 abstentions.

X. QUESTIONS DIVERSES

➤ ACTION SOCIALE ET FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est l'équivalent d'un comité d'entreprise dans un établissement privé. Il offre de nombreuses possibilités d'aide au profit du personnel communal moyennant une cotisation communale de 4 500 € environ par an.

L'adhésion souscrite par la Commune en 2004 est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

➤ RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Souscrit pour une durée de 5 ans les contrats d'assurance doivent être renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le dépouillement des offres et le choix opéré par le Maire en fonction des critères affichés dans le règlement de la consultation donnent les résultats suivants :

- GROUPAMA pour les lots prévoyance statutaire, mission auto-collaborateurs, responsabilité civile, dommages aux biens, individuelle accidents élus.

- SMACL pour le lot flotte automobile

➤ ENTRETIEN DES COURS D'EAU

La Communauté de Communes met en place un plan d'entretien de la végétation des berges des cours d'eau pour une période de 5 ans.

Une enquête publique sera ouverte sur ce projet à compter du 30 novembre 2009.

➤ LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS

La Mairie a été informée de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL BARBET-DUVAL propriétaire d'une licence IV de débit de boissons qui fait l'objet d'une mise en vente aux enchères.

L'Assemblée unanime souhaite que cette licence reste sur le territoire communal et que la commune en soit donc propriétaire, le Maire ayant reçu mandat pour enchérir.

XI. EVOLUTION DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire évoque l'intensification du travail qui échoit aux fonctionnaires communaux dans tous les domaines et en particulier au secrétariat de Mairie où l'on connaît un certain « embouteillage ».

La réflexion sur la restructuration des services plaide pour l'embauche d'une nouvelle personne au service de la population (accueil au public).

Aussi le Maire suggère de faire appel à un agent en contrat aidé (CAE) afin de tester sur une période de deux ans le dispositif préconisé. Un bilan sera fait régulièrement pour juger de son bien-fondé pour peut être déboucher au terme du contrat sur un emploi pérenne.

L'Assemblée accepte la création d'un emploi à plein temps sur un contrat de deux ans (unanimité).

XII. SOCIETE CAPAG

Le Commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions concernant le projet d'extension des activités de la société CAPAG à Chateauneuf-de-Galaure. Avis favorable.

Quelques dates :

| | |
|-------------|---|
| 28 novembre | Sainte Barbe |
| 4 décembre | Inauguration de la sente piétonne près de la MFREO |
| 5 décembre | Repas des aînés |
| 11 décembre | Mise en place avec les associations des défibrillateurs |
| 18 décembre | Inauguration de la traversée routière de Coinaud |

Affiché le 26/11/2009